Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20120315-2012_A019-DE
Date de télétransmission : 21/03/2012
Date de réception préfecture : 21/03/2012

communauté du PAYS D'AIX

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR APPLICATION DES FORMALITES DE TELE-TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

communauté du PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 MARS 2012
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2012_A019

OBJET : Ressources – Contrôle des gestion et fiscalité - Taxe d'habitation (TH) - Vote du taux de la part C.P.A. pour 2012

Le 15 mars 2012, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 9 mars 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri – AGOPIAN Jacques – AMAROUCHE Annie – AMIEL Michel – ARNAUD Christian – BABULEAUD Jean-Pierre – BARRET Guy – BENON Charlotte – BERNARD Christine – BLAIS Jean-Paul – BONFILLON Jean – BONTHOUX Odile – BORDET André – BOULAN Michel – BOUTILLOT Guy – BOYER Michel – BRAMOULLÉ Gérard – BRUNET Danièle – BUCCI Dominique – BUCKI Jacques – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CASSAN René – CATELIN Mireille – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CHEVALIER Eric – CHORRO Jean – CRISTIANI Georges – CURINIER Erick – DAGORNE Robert – DE PERETTI François-Xavier – DECARA Yannick – DELAVET Christian – DELOCHE Gérard – DESCLOUX Odette – DEVESA Brigitte – DI CARO Sylvaine – DILLINGER Laurent – DRAOUZIA Dahbia – DUCATEZ-CHEVILLARD Christine – DUFOUR Jean-Pierre – FERAUD Jean-Claude – FERAUD Pierre – FILIPPI Claude – FOUQUET Robert - GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GARÇON Jacques – GASCUEL Jean – GERACI Gérard – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSDEMANGE Gérard – GROSSI Jean-Christophe – GUEZ Daniel – HAMARD OULMI Nadira – JAUME Emmanuelle – JONES Michèle – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LAGIER Robert – LARNAUDIE Patricia – LECLERC Jean-François – LEGIER Michel – LICCIA Marcel – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MARTIN Richard – MAURET Jacques – MAURICE Jany – MICHEL Claude – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – MOUGIN Jacques – MOYA Patrick – MUSSET Alain – NICOLAOU Jean-Claude – PAOLI Stéphane – PATOT Gérard – PIERRON Liliane – PIN Jacky – PIZOT Roger – POITOU Frédéric – RENAUDIN Michel – RIVET-JOLIN Catherine – ROUARD Alain – ROUGIER Jacques – ROUSSEL Jacques – SANGLINE Bruno – SANTAMARIA Danielle – SICARD-DESNUELLE Marie- Pierre – SILVESTRE Catherine – SUSINI Jules – TAULAN Francis – TERME Françoise – VALETA Marie-José – VENEL Gérard – VEYRUNES Bernard – VILLEVIEILLE Robert

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : BELLUCCI Angélique suppléée par LOVISOLO Christophe – CHARDON Robert suppléé par CLAVEL Caroline – MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - MEDVEDOWSKY Alexandre suppléé par SKRIVAN Fleur – ROVARINO Isabelle suppléée par MENGEAUD Julien

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : AREZKI Alain donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – BARBAT-BLANC Odile donne pouvoir à GARÇON Jacques – BRAMI Helliot donne pouvoir à GERACI Gérard – CIOT Jean-David donne pouvoir à BOYER Michel – CONTE Marie-Ange donne pouvoir à FERAUD Pierre – DAVENNE Chantal donne pouvoir à DE PERETTI François-Xavier – DEMENGE Jean donne pouvoir à JOUVE Mireille – DUPERREY Lucien donne pouvoir à DELAVET Christian – FENESTRAZ Martine donne pouvoir à PIERRON Liliane – GARNIER Eliane donne pouvoir à PATOT Gérard – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à LAGIER Robert – GUINDE André donne pouvoir à AGOPIAN Jacques – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à LECLERC Jean-François – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à SILVESTRE Catherine – LOUIT Christian donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – MATAS Henri donne pouvoir à DECARA Yannick – MERGER Reine donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – MOHAMMEDI Amaria donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle – MOINE Anne donne pouvoir PIN Jacky – NELIAS Mireille donne pouvoir à BUCCI Dominique – OLLIVIER Arlette donne pouvoir à BRUNET Danièle – ORCIER Annie donne pouvoir à MOUGIN Jacques – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – PORTE Henri-Michel donne pouvoir à DESCLOUX Odette – POTIE François donne pouvoir à DAGORNE Robert – SAEZ Jean-Pierre donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – SLISSA Monique donne pouvoir à AMIEL Michel – TONIN Victor donne pouvoir à DELOCHE Gérard

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALBERT Guy – BAUTZMANN Marcel – DEVAUX Pierre – GARCIA Daniel - LONG Danielle – MERSALI Malik – PERRIN Jean-Claude – TRINQUIER Noëlle

Secrétaire de séance : Yannick DECARA

Monsieur Jacky GERARD donne lecture du rapport ci-joint.

communauté du
PAYS D'AIX
Direction Générale des Services
Direction Evaluation des politiques publiques, Fiscalité et Contrôle de gestion

02_3_02

CONSEIL DU 15 MARS 2012

Rapporteur : Monsieur Jacky GERARD
Co-rapporteur : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

Thématique : Ressources – Contrôle de gestion et fiscalité

Objet : Taxe d'habitation (TH) - Vote du taux de la part CPA pour 2012

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Depuis le 1er janvier 2011 la CPA perçoit, en compensation de la disparition de la taxe professionnelle, la part de la taxe d'habitation (TH) revenant auparavant au département.

Le Conseil communautaire du 29 septembre 2010 a décidé de maintenir les mêmes abattements que ceux votés par les communes membres pour les bases imposables revenant à la CPA.

Il est proposé de maintenir le taux de TH 2012 au même niveau que celui de 2011, soit un taux de 9,97%.

Exposé des motifs :

A- Cadre réglementaire :

Depuis le 1er janvier 2011, la CPA perçoit, en compensation de la disparition de la taxe professionnelle, la part de la taxe d'habitation (TH) revenant auparavant au département.

La TH est due par toutes personnes physique ou morale qui a la disposition ou la jouissance à titre privatif de locaux imposables au 1er janvier de l'année d'imposition.

Le produit se calcule à partir de la valeur locative des biens imposables x le taux de TH.

Des abattements obligatoires (par exemple, pour charges de famille) ou facultatifs (par exemple, abattement général ou abattement spécial, à la base) sont possibles.

Le Conseil communautaire du 29 septembre 2010 a décidé de maintenir les mêmes abattements que ceux votés par les communes membres pour les bases imposables revenant à la CPA.

Le taux de TH est fixé chaque année par la CPA. Pour l'année 2011, le taux de 9,97% résultait d'un calcul intégrant les taux pondérés des départements des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse et la part de frais de gestion de l'Etat transférés au « bloc communal ».

B- Statistiques sur les bases et cotisations de TH 2011:

Le produit 2011 de TH perçu par la CPA a été de 43 929 019 €. Le détail par commune est joint ci-après.

Commune	Base nette TH 2011	Cotisation TH CPA au taux unique de 9,97%
	440 618 427	43 929 019
AIX-EN-PROVENCE	180 502 970	17 995 610
BEAURECUEIL	991 648	98 867
BOUC-BEL-AIR	18 694 224	1 863 782
CABRIES	14 511 534	1 446 813
CHATEAUNEUF-LE-ROUGE	2 563 860	255 609
COUDOUX	3 738 252	372 691
EGUILLES	9 537 209	950 891
FUVEAU	11 131 389	1 109 797
JOUQUES	5 320 570	530 459
LAMBESC	10 139 610	1 010 916
MEYRARGUES	3 685 713	367 460
MEYREUIL	6 540 438	652 074
MIMET	5 140 622	512 522
PENNES-MIRABEAU (LES)	22 394 869	2 232 733
PERTUIS	22 877 338	2 280 856
PEYNIER	4 040 616	402 858
PEYROLLES-EN-PROVENCE	4 868 887	485 441
PUYLOUBIER	2 316 231	230 925
PUY-SAINTE-REPARADE (LE)	5 098 874	508 370
ROGNES	7 775 619	775 245
ROQUE-D'ANTHERON (LA)	4 674 888	466 062
ROUSSET	4 193 160	418 045
SAINT-ANTONIN-SUR-BAYON	362 016	36 086
SAINT-CANNAT	6 182 121	616 340
SAINT-ESTEVE-JANSON	377 768	37 665
SAINT-MARC-JAUMEGARDE	2 246 215	223 952
SAINT-PAUL-LES-DURANCE	846 604	84 408
SIMIANE-COLLONGUE	6 179 497	616 118
THOLONET (LE)	4 390 970	437 771
TRETS	12 592 569	1 255 466
VAUVENARGUES	1 427 327	142 303
VENELLES	12 372 588	1 233 526
VENTABREN	10 088 165	1 005 806
VITROLLES	32 814 066	3 271 552

C- Proposition de taux de TH pour 2012 :

Pour l'année 2012 il est proposé de maintenir le taux de TH au même niveau que 2011, soit un taux de 9,97%. Un produit de TH de 44 800 000 € est attendu pour 2012.

Visas :

VU l'exposé des motifs,
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code général des impôts et notamment ses articles 1609 nonies C, 1466, 1636 B, 1639 A et A bis, 1640 B et C ;
VU la loi de finances n°2009-1673 du 30 décembre 2009 pour 2010 et notamment son article 2 ;
VU la loi de finances n°2010-1657 du 29 décembre 2010 pour 2011 et notamment son article 108 ;
VU l'information faite en Conseil communautaire du 29 septembre 2010 ;
VU la délibération n° 2011-A035 du Conseil communautaire du 14 avril 2011 fixant le taux de taxe d'habitation 2011 ;
Vu l'avis favorable du Bureau du 23 février 2012.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **FIXER** le taux 2012 de taxe d'habitation à 9,97%

2012_A019

OBJET : Ressources – Contrôle des gestion et fiscalité - Taxe d'habitation (TH) - Vote du taux de la part C.P.A. pour 2012

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	136
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	136
Majorité absolue	69
Pour	136
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS D'AIX EN PROVENCE * N° 40 *

20 MARS 2012